



BPCE
MUTUELLE

**RAPPORT SUR LA
SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE**

**SOLVENCY AND FINANCIAL
CONDITION REPORT**

2023

BPCE MUTUELLE

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1. ACTIVITE	6
A.2. RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUSCRIPTION.....	8
A.3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS.....	9
A.4. RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES ET RESULTAT NET COMPTABLE	10
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	15
B.3. SYSTEMES DE GESTION DES RISQUES.....	16
B.4. CONTROLE INTERNE ET CONFORMITE.....	19
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	20
B.6. FONCTION ACTUARIAELLE	21
B.7. SOUS-TRAITANCE	22
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	22
C. PROFIL DE RISQUES	23
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	23
C.2. RISQUE DE MARCHE.....	24
C.3. RISQUE DE CREDIT	26
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	27
C.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	27
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	28
D. VALORISATION POUR LE CALCUL DE LA SOLVABILITE	29
D.1. D.1 VALORISATION DES ACTIFS	31
D.2. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (BE).....	32
D.3. VALORISATION DES AUTRES PASSIFS.....	33
D.4. VALORISATION PAR DES METHODES ALTERNATIVES.....	34
D.5. AUTRES INFORMATIONS.....	34
E. GESTION DU CAPITAL	35
E.1. FONDS PROPRES ECONOMIQUES.....	35
E.2. EXIGENCE DE CAPITAL (MCR ET SCR)	37
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR	40
E.4. RECOURS A UN MODELE INTERNE POUR LE CALCUL DU SCR.....	40
E.5. JUSTIFICATION DE TOUTE NON-CONFORMITE AU MCR OU NON-CONFORMITE MAJEURE AU SCR	40
E.6. AUTRES INFORMATIONS.....	40
F. ANNEXES	41
F.1. QRT EXIGIBLES (EN MILLIERS D'EUROS).....	41

Synthèse

Présentation

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est destiné au public et concerne la période de référence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est établi en application des exigences réglementaires concernant la communication d'informations aux adhérents et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Ce rapport a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information relative à l'organisme, au travers de cinq sections :

- Activités et Résultats,
- Système de gouvernance,
- Profil de risque,
- Valorisation à des fins de solvabilité,
- Gestion du capital.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'Audit et des Risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration.

Activités

En 2023, Ensemble Protection Sociale présentait et faisait valider son projet stratégique dont l'ambition est « d'être un acteur de référence durable de la protection sociale des entreprises et salariés du Groupe BPCE ». Une mission collective pour permettre de répondre au plus près aux attentes des entreprises et des salariés du groupe BPCE, que la SGAPS, la CGP et BPCE Mutuelle se sont assignées.

Ce projet qui s'articule autour de 5 axes stratégiques, complémentaires les uns aux autres, a commencé à prendre forme en 2023 sous l'impulsion de nombreux travaux engagés par les équipes.



L'année 2023 comme 2022 confirme la poursuite de la dérive structurelle des frais de soins. Cette dérive est constatée sur l'ensemble du portefeuille collectif comme individuel de BPCE Mutuelle.

Le Conseil d'administration a pris en compte dans la détermination des mesures de tarification 2023 cet effet de dérive afin de répondre à son objectif de pilotage au plus près des équilibres techniques des contrats.

Compte tenu des résultats techniques sur exercices antérieurs et surtout des résultats non techniques exceptionnels liés à l'activité de gestion assurance emprunteur de BPCE Mutuelle, le Conseil d'Administration, a également voté plusieurs mesures complémentaires aux décisions de tarification.

Ainsi, comme l'année passée, les résultats de la mutuelle sont redistribués d'une part à destination des adhérents collectifs (dotation fin 2023 de 4,3 M€) avec notamment l'application d'un taux d'appel sur les cotisations des contrats collectifs (1,6 M€) permettant entre autres de prendre en charge 6 mois de hausse tarifaire et de n'appliquer la hausse tarifaire qu'à partir du 1^{er} juillet 2024.

D'autre part, une dotation à destination des adhérents individuels (dotation fin 2023 de 4,1 M€) est comptabilisée, avec en particulier une remise exceptionnelle de 50% d'un mois de cotisation en avril 2024 (mesure représentant un coût de 1.7M€).

Les autres mesures complémentaires ont permis à BPCE Mutuelle de procéder à des dotations à des provisions pour minoration de cotisations collectives et individuelles pour les exercices futurs.

Les principales données comptables sont les suivantes :

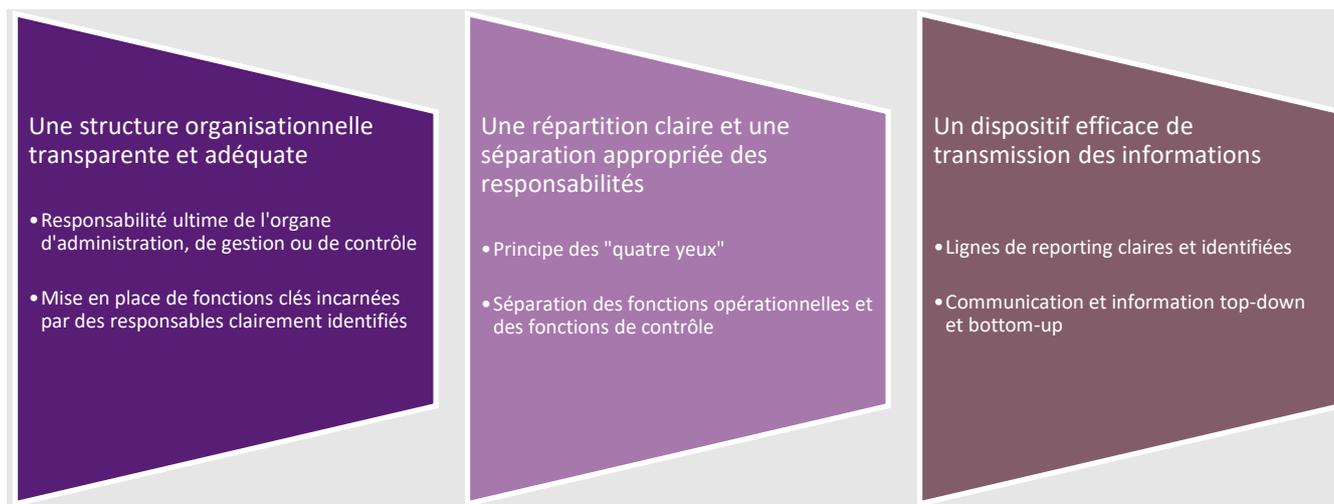
en milliers d'euros	2023
Chiffre d'affaires	110 323
Résultat des activités de souscription	-2 171
Résultat Net Comptable	497
Placements financiers *	172 233
Capitaux propres comptables	126 297

** Y compris Trésorerie, surcote/décote et ICNE*

Systeme de gouvernance

L'organisme a mis en place un système de gouvernance qui repose sur les instances dirigeantes, les comités émanant du Conseil d'administration mais également les comités internes. Contribuent à cette gouvernance, les administrateurs, la direction effective, les fonctions clés ainsi que l'ensemble des collaborateurs participant ainsi à la gestion des risques de l'organisme.

La gouvernance de BPCE Mutuelle repose sur des principes clés repris dans le schéma ci-dessous :



Les Conseils d'administration ainsi que les différentes instances ont été réalisées en mode hybride (en présentiel et à distance).

La gouvernance s'appuie sur les dirigeants effectifs de la mutuelle et sur ses fonctions clés.

Concernant les fonctions clés au sens de Solvabilité 2, plusieurs modifications sont intervenues en 2023. Une nouvelle fonction clé gestion des risques a été désignée par le Conseil d'administration en mai et une nouvelle fonction clé audit a été désignée par le Conseil d'administration en juillet.

Profil de risque

Le profil de risque de l'organisme est principalement composé du risque de souscription et du risque de marché. Sur l'ensemble de ses risques, l'organisme met en place des mécanismes et dispositifs permettant d'analyser, évaluer et gérer ses expositions tout autant que leurs concentrations.

L'organisme détermine son profil de risque au regard des dispositions de la formule standard telle que définie dans le régime dit Solvabilité 2. En comparaison avec l'exercice précédent et dans un environnement de forte hausse des taux, le profil de risque de l'organisme n'a pas évolué de manière significative.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les principes et méthodes d'évaluation des actifs et passifs de l'organisme sont issues des normes couramment utilisées, notamment les dispositions de la Directive Solvabilité 2 et du Règlement Délégué 2015/35. L'organisme établit un bilan économique qui constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

De manière générale, les actifs et passifs de l'organisme sont valorisés à leur juste valeur (valeur économique). Si les actifs ne sont pas cotés sur un marché, la juste valeur est déterminée selon des modalités spécifiques. Par exemple, la valorisation de l'immobilier – hors SCPI – est effectuée à dire d'expert.

Gestion du Capital

L'organisme dispose à tout instant de fonds propres suffisants afin de couvrir les exigences en termes de niveau de fonds propres prévues par la Directive Solvabilité 2. Ainsi, l'organisme couvre à 429% le capital de solvabilité requis, en légère hausse sur la période. La hausse des fonds propres explique l'évolution du ratio et correspond à l'évolution économique observée.

Au cours de l'exercice 2023, l'organisme n'a pas détecté d'éléments significatifs donnant lieu à une modification ou une évolution de ses besoins en fonds propres afin de répondre à ces exigences en capital.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales

BPCE Mutuelle est une mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Elle est agréée par arrêté ministériel du 24 mars 2003, publié au Journal Officiel n°84 du 9 avril 2003, pour pratiquer les opérations relevant des branches d'activités suivantes :

- 1 Accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles),
- 2 Maladie,
- 20 Vie-décès,
- 21 Nuptialité-Natalité (agrément en 2017)

Son siège social se situe à Reims (7, rue Léon Patoux – CS 51032 – 51686 Reims cedex 2).

Elle est soumise à la supervision de l'autorité de contrôle française : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 4, Place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Le contrôle des comptes annuels est réalisé par un cabinet de commissaires aux comptes (cabinet SEC BURETTE, représenté par Monsieur Paul Foubert, situé au 9, rue Malatiré – 76012 ROUEN Cedex 1).

BPCE Mutuelle n'a pas de personnel en propre. Depuis le 1er juillet 2005 et jusqu'au 31 décembre 2022, elle a confié la gestion technique de ses activités à l'association de moyens Ensemble Protection Sociale (EPS). Depuis 2023, la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) Ensemble Protection Sociale (EPS) est en charge de la gestion des activités de ses membres.

A.1.2. Lignes d'activités et implantation géographique

BPCE Mutuelle assure la complémentaire santé des salariés de la branche Caisses d'Epargne et d'autres entreprises du groupe BPCE ainsi qu'une gamme de garanties complémentaires santé individuelle pour les anciens salariés du Groupe BPCE. BPCE Mutuelle gère également au bénéfice de ses adhérents des couvertures d'assurance des prêts assurées par CNP Assurances.

BPCE Mutuelle compte au 31/12/2023 plus de 71 000 adhérents pour un montant de cotisations brutes de 110,3 millions d'euros.

Les clients de BPCE Mutuelle sont des personnes morales établies en France, ainsi que des souscripteurs individuels résidents en France (frais de soins réalisés en France).

Faits marquants de l'exercice

En 2023, Ensemble Protection Sociale présentait et faisait valider son projet stratégique dont l'ambition est « d'être un acteur de référence durable de la protection sociale des entreprises et salariés du Groupe BPCE ». Une mission collective pour permettre de répondre au plus près aux attentes des entreprises et des salariés du groupe BPCE, que la SGAPS, la CGP et BPCE Mutuelle se sont assignées.

Ce projet qui s'articule autour de 5 axes stratégiques, complémentaires les uns aux autres, a commencé à prendre forme en 2023 sous l'impulsion de nombreux travaux engagés par les équipes.



Nous pouvons ainsi citer parmi les actions menées sur l'axe stratégique « développement » :

- L'élaboration et le lancement « pilote » d'une surcomplémentaire santé facultative. Sérénité Or, est une solution optionnelle qui a été élaborée afin d'améliorer la prise en charge des adhérents en cas de dépenses élevées. Elle permet d'améliorer la couverture santé collective en renforçant certains postes de soins et ainsi de diminuer ou effacer le reste à charge. Ce troisième niveau de protection permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale et de la mutuelle, notamment dans les secteurs sensibles tels que l'optique, les prothèses dentaires ou l'appareillage. Sérénité Or est la première surcomplémentaire de BPCE Mutuelle. Cette offre, exclusivement destinée à ses adhérents qui bénéficient d'une couverture santé collective obligatoire, devrait être déployée courant 2024 après la réalisation d'un bilan du pilote.
- Le développement de Webinaires qui ont été réalisés avec plusieurs entreprises sur la thématique « Comment diminuer votre reste à charge sur vos frais et soins de santé » en collaboration avec SANTECLAIR ;
- Dans le cadre du pilotage de nos équilibres économiques et de la maîtrise des coûts de gestion, BPCE Mutuelle a revu les conditions de rémunération de son activité de gestion emprunteur, première étape d'un plan d'action qui prévoit de revoir la stratégie de distribution, en collaboration avec l'assureur de cette offre.
- La refonte de l'identité graphique d'Ensemble Protection Sociale qui avait pour objectif de renforcer la visibilité du Groupe et de ses membres, la CGP et BPCE Mutuelle. De manière plus concrète cela se matérialise par un nouveau logo pour le Groupe et par une nouvelle association co-branding du logo du Groupe et de celui de la mutuelle. Le logo « Ensemble Protection Sociale » représente l'union entre les membres, la CGP et BPCE Mutuelle, symbolisé par deux personnages se tendant la main. Ce logo décrit tout à la fois l'union de deux entités différentes mais néanmoins complémentaires, qui partagent des valeurs de solidarité, d'entraide et de protection de l'un envers l'autre et auprès de tous ses adhérents. La symbolique des couleurs a aussi son importance.
- Les efforts d'optimisation de la gouvernance, afin d'accroître notamment son efficacité, ont abouti notamment à la création d'un nouveau dispositif de formation des administrateurs qui a comme spécificité d'être élaboré et réalisé par les équipes internes afin de d'étudier les enjeux et problématiques propres au Groupe et aux membres.
- La satisfaction clients est au cœur des préoccupations de la mutuelle. BPCE Mutuelle a obtenu en 2023 le renouvellement de sa certification Relation Client NF Service par AFNOR Certification. Enfin, la qualité de service de BPCE Mutuelle lui permet d'atteindre une note globale de satisfaction client en hausse pour la quatrième année consécutive qui concrétise les efforts réalisés par les équipes. Le résultat de l'enquête auprès des affiliés est de 86% de satisfaction globale.

En 2023 suite à la création de la SGAPS EPS, l'ensemble des politiques S2 a été revu et validé par les Conseils

d'administration d'EPS et de ses membres. Les politiques Groupe formalisent le cadre de gestion des risques ainsi que la gouvernance autour des risques importants. L'implication des fonctions clés, des comités décisionnels et des instances gouvernantes est décrite en fonction des niveaux de risques.

Dans cette dynamique, le cadre d'appétence de BPCE Mutuelle, présenté dans la politique globale de gestion des risques, a été revu en 2023. Les indicateurs de pilotage retenus correspondent à des niveaux du ratio de solvabilité réglementaire et du résultat comptable.

A.2. Résultat des activités de souscription

Le tableau ci-dessous présente le résultat des activités de souscription, toutes réalisées en France :

(En milliers d'euros)	LoB 1	LoB 32	2023	2022	Variation
Primes acquises brutes	110 245	78	110 323	101 623	8 700
Charges de sinistres	-102 221	-185	-102 406	-92 792	-9 614
Charges des autres provisions techniques	-5 183	106	-5 077	-3 668	-1 409
Solde de souscription	2 841	0	2 840	5 164	-2 324
Solde de gestion	-4 563	-5	-4 568	-3 295	-1 273
Solde de réassurance	-444		-444	-227	-217
Résultat des activités de souscription	-2 166	-6	-2 171	1 642	-3 813
TOTAL 2022	1 640	2	1 642		
Variation	-3 805	-8	-3 813		

N.B. : LoB 1 = Dommages corporels (Assurance Frais de santé)
LoB 32 = Contrats individuels en cas de Vie (Autre assurance vie)

Les cotisations s'élèvent à 110,3 M€, en progression de 8,7 M€, soit 8,6 % par rapport à l'an dernier.

Les charges de sinistres atteignent 102,4 M€ en 2023. Elles sont en hausse de 9,6 M€ par rapport à l'an dernier, soit 10,4 % emportées par les prestations réglées qui augmentent de 9,1%.

(En milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Règlement de prestations	-96 634	-88 549	-8 085
Variation Provisions Prestations à	52	638	-586
Redistribution PPE Vie	-160	0	-160
Frais de gestion	-5 664	-4 881	-783
Charges de sinistres	-102 406	-92 792	-9 614

* Les garanties Obsèques ont bénéficié en 2023 d'une distribution de la Provision pour Participation aux Excédents pour 0.2 M€.

La charge des autres provisions techniques augmente de 1,4 M€. En effet, les provisions pour minoration de cotisations ont été dotées pour limiter la hausse des cotisations futures des adhérents, faisant progresser le niveau global des autres provisions techniques à la clôture.

Le solde de gestion s'établit à -4,6 M€, se dégradant de 1,3 M€ par rapport à 2022 ; la progression de la marge de gestion collectée sur les contrats ne compense pas intégralement la hausse des charges de gestion ni la diminution des produits perçus au titre de l'activité assurance emprunteurs.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Le résultat financier progresse nettement grâce à la réalisation de plus-values exceptionnelle, sur le portefeuille OPCVM, dégagées suite à la fusion de titres. Par ailleurs, le renforcement du portefeuille obligataire en 2022 a permis d'augmenter le revenu de cette catégorie de placement.

(En milliers d'euros)	Coupons	Dividendes	Loyers	Profits et pertes nets	Amort. et prov.	Charges de gestion	TOTAL 2023	TOTAL 2022	Variation
Obligations d'état	533	0	0	0	31	0	564	232	332
Obligations privées	517	0	0	0	33	0	550	332	218
Actions	0	18	0	0	0	0	18	11	7
OPCVM	117	9	0	3 362	0	0	3 488	321	3167
Autres dépôts	26	0	0	0	2	0	28	38	-10
Immobilier	0	0	771	-253	-104	0	414	469	-55
Charges de gestion	0	0	0	0	0	-552	-552	-452	-100
TOTAL 2023	1 193	27	771	3109	-38	-552	4510	951	3559
TOTAL 2022	828	11	573	321	-330	-452	951		
Variation	365	16	198	2788	292	-100	3559		

A.3.2. Plus et moins-values latentes par catégorie d'actifs

L'ensemble du portefeuille est en situation de plus-latente nette de 0,7 M€ à fin 2023.

(En milliers d'euros)	2023				2022			
	Valeur de marché	Valeur comptable	Plus ou moins values	% valeur au bilan comptable	Valeur de marché	Valeur comptable	Plus ou moins values latentes	% valeur au bilan comptable
Obligations souveraines	36 522	40 495	-3 972	23,5%	34 307	40 429	-6 122	7,1%
Obligation d'entreprises	45 801	48 957	-3 155	28,4%	46 384	51 186	-4 802	30,4%
Actions	0	0	0	0,0%	0	0	0	0,0%
Fonds d'investissement	40 416	33 796	6 620	19,6%	38 705	32 091	6 614	23,8%
Trésorerie et dépôts	35 994	35 994	0	20,9%	22 139	22 139	0	33,5%
Prêts et prêts hypothécaires	2	2	0	0,0%	1	1	0	0,0%
Immobilier	14 152	12 991	1 161	7,5%	14 777	13 347	1 429	5,2%
Total	172 888	172 233	654	100,0%	156 312	159 193	-2 881	100,0%

A.3.3. Gains et pertes comptabilisées en fonds propres

Néant.

A.3.4. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation

BPCE Mutuelle ne détient pas d'actifs financiers issus d'opérations de titrisation au 31/12/2023.

A.4. Résultat des autres activités et résultat net comptable

Le résultat net comptable est stable à 0,5 M€.

(En milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Résultat des activités de souscription	-2 171	1 642	-3 813
Résultat financier	4 510	951	3 559
Action sociale	-371	-338	-33
Autres éléments non tech. et exceptionnels	-183	-794	611
Résultat comptable avant impôt	1 785	1 461	325
Impôt sur les sociétés	-1 288	-981	-307
Résultat net comptable	497	479	18

A.5. Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Conformément à l'article 41 de la Directive cadre Solvabilité 2, BPCE Mutuelle a mis en place une structure organisationnelle transparente avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'objectif de BPCE Mutuelle est de disposer d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité

Compte tenu de la taille de la mutuelle et des moyens qui lui sont alloués, le système de gouvernance de BPCE Mutuelle est proportionné à la nature, l'ampleur et à la complexité des opérations réalisées. Ceci concerne également l'organisation des fonctions clés, l'articulation des contrôles ainsi que le dispositif de maîtrise des risques associés.

B.1.1. Organisation du système de gouvernance

La gouvernance de BPCE Mutuelle repose sur des principes clés repris dans le schéma ci-dessous :



La gouvernance de la mutuelle est par ailleurs fondée sur la complémentarité entre :

- des instances représentant les adhérents, des administrateurs élus chargés de missions permanentes (au premier desquels figurent les Présidents du Conseil d'administration et du Comité d'Audit et des Risques),
- des directeurs, salariés de l'association de moyens EPS, choisis sur leurs compétences techniques et managériales.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les règles de fonctionnement et les relations entre les différents acteurs sont formalisées, notamment par des chartes.

Fonctionnement des Instances dirigeantes

Les Instances dirigeantes sont composées de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de BPCE Mutuelle. Ces deux organes sont garants d'une gestion saine et prudente. Ils s'assurent en tout premier lieu de la sécurité, la pérennité et la solidité financière de BPCE Mutuelle. Aussi, ils vérifient la conformité de ses activités aux lois et règlements en vigueur.

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités sont formalisés, notamment les pouvoirs, missions et obligations du Conseil d'administration et des Comités qui lui sont rattachés.

Les adhérents à BPCE Mutuelle sont répartis en 30 sections qui recouvrent deux grands ensembles, les contrats collectifs et les contrats individuels.

Les adhérents aux contrats collectifs d'entreprise sont répartis dans différentes sections. Les adhérents élisent des délégués dont le nombre dépend du nombre d'adhérents de la section. L'Assemblée Générale élit quant à elle les administrateurs.

Les administrateurs de BPCE Mutuelle siègent en qualité de personnes physiques. Au Conseil d'administration, chaque section dispose d'un nombre d'administrateurs répartis conformément aux statuts de BPCE Mutuelle.

Rôles et responsabilités des Instances dirigeantes

Les rôles et responsabilités des Instances dirigeantes sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Organes	Rôles et Responsabilités
Assemblée Générale	<ul style="list-style-type: none">- Entend les rapports du Conseil d'administration et du ou des Commissaires aux comptes- Se prononce sur la gestion du Conseil d'administration et sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé- Discute et approuve les comptes- Autorise les emprunts et émissions de titres- Approuve les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration- Donne aux administrateurs quitus de leur mandat et nomme un ou plusieurs Commissaires aux comptes agréés- Valide les évolutions des règlements et des statuts

Organes	Rôles et Responsabilités
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Prend toutes les décisions afin que la Mutuelle soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris au titre de ses opérations et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire - Détermine les orientations relatives aux activités de la Mutuelle - Arrête le budget, les comptes, établit à la clôture de chaque exercice le rapport de gestion - Nomme et révoque, en dehors de ses membres, un Dirigeant Opérationnel et fixe notamment les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'institution - Met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale - Peut nommer en son sein une ou plusieurs Commissions - Adresse aux membres de l'Assemblée Générale les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer sur la gestion

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Dans le cadre de ses activités, le Conseil d'administration est assisté par un Bureau qui prépare les réunions en étudiant préalablement les questions qui lui sont soumises.

Comités émanant du Conseil d'administration

Pour exercer ses responsabilités, le Conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés. Ces derniers rendent compte, de manière périodique, de leurs travaux.

Le tableau ci-dessous décrit les rôles et responsabilités des comités spécialisés de BPCE Mutuelle :

Organes	Rôles et Responsabilités
Comité d'audit et des risques	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; - S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; - S'assure du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes.
Comité portefeuille	<ul style="list-style-type: none"> - Décide des orientations et allocations tactiques - Prépare les décisions relatives à la stratégie de gestion - Vérifie la situation des programmes en cours et leur degré d'avancement, - Vérifie la structure des actifs, l'évolution des risques actif/passif et financiers (taux, actions, change, contrepartie, concentration etc.), et les perspectives de résultats financiers.
Commission technique	<ul style="list-style-type: none"> - Etudie les sujets qui lui sont confiés par le Conseil d'administration et lui rapporte pour l'éclairer dans la prise de décision.
Commission d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - A pour mandat, sur la base des orientations arrêtées par le Conseil d'administration, d'attribuer des aides individuelles à des membres participants, bénéficiaires et ayants droits confrontés à des situations familiales ou sociales difficiles en lien avec la santé.

Organes	Rôles et Responsabilités
Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Revoit et valide le dispositif et les critères d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs de BPCE Mutuelle ; - Donne son avis sur la revue des dossiers effectuée pour les administrateurs de BPCE Mutuelle ; - Discute des cas éventuellement litigieux concernant les administrateurs de BPCE Mutuelle et adopte un plan d'actions ou le cas échéant renvoie au Conseil d'administration ; - Valide l'évaluation de la compétence collective du Conseil d'administration de BPCE Mutuelle ; - Emet un avis en termes de compétence et d'honorabilité des fonctions clés et des dirigeants effectifs de BPCE Mutuelle.

Ces différents comités participent à l'échange d'informations au sein de l'organisme et contribuent à la prise de décision éclairée et collégiale.

Le comité d'audit et des risques, ainsi que le comité compétence honorabilité et rémunération sont portés par la SGAPS EPS et sont commun à ses membres.

Direction effective

La Direction effective de BPCE Mutuelle est composée de trois dirigeants effectifs. Ce dispositif permet d'assurer le respect de la non-concentration des pouvoirs et de s'assurer que les décisions importantes sont prises en concertation par au moins deux personnes.

La Direction effective participe à l'élaboration de la stratégie et assure sa mise en œuvre une fois validée par le Conseil d'administration.

En 2023, les responsables des fonctions clé sont placés sous l'autorité de la Direction Générale (en application de l'article L 211 – 13 du code de la Mutualité). Les membres de la Direction effective représentent BPCE Mutuelle dans ses rapports avec les tiers et disposent des pouvoirs adéquats afin d'être en mesure de diriger l'organisme en toutes circonstances.

Présentation des fonctions clés

Conformément à la directive Solvabilité 2, le système de gouvernance de BPCE Mutuelle s'est doté des quatre fonctions clés. Chacune dispose du temps, de l'indépendance et des moyens nécessaires afin de mener à bien ses travaux.

Le tableau ci-dessous décrit les principales missions menées par les fonctions clés :

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Fonction gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme - Veiller à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.
Fonction vérification de la conformité	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier / évaluer, mettre en place un plan de conformité et l'animer - Conseiller les dirigeants / former les collaborateurs - Assurer une veille interne et externe
Fonction Actuarielle	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner le calcul des provisions techniques - Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'ORSA) - Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Fonction audit interne	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par l'Assemblée Générale. - Réaliser des diagnostics et émettre des recommandations synthétisées et les communiquer à l'entité de rattachement au moins une fois par an.

B.1.2. Evolutions importantes survenues en 2023 dans le système de gouvernance

Parmi les évolutions marquantes survenues en 2023, deux nouvelles fonctions clé gestion des risques et audit interne ont été nommées.

B.1.3. Politique de rémunération

BPCE Mutuelle s'est dotée d'une politique de rémunération conformément à la stratégie de l'entreprise et validée par le Conseil d'administration. En effet, le système de rémunération en place est de nature à prévenir tout conflit d'intérêts ainsi que toute prise de risques excessive.

Les différentes composantes de la rémunération sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part élevée de la rémunération totale. Les objectifs assignés aux collaborateurs n'encouragent pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance aux risques de l'entreprise.

Les sujets liés à l'application de la politique de rémunération sont traités au sein du Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération. Ce dernier s'attache notamment à fixer la rémunération du dirigeant opérationnel de BPCE Mutuelle.

Politique appliquée aux administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Les frais de voyage et d'hébergement sont remboursés sur présentation de justificatifs selon un barème validé en Conseil d'administration.

Politique appliquée aux membres des comités spécialisés et instances de gouvernance

Les modalités de défraiement de l'ensemble des membres des comités et des délégués à l'Assemblée Générale sont identiques à celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau. Les niveaux de défraiement des administrateurs sont présentés en Conseil d'administration.

Politique appliquée aux dirigeants effectifs

Le président du Conseil d'administration n'est pas rémunéré dans le cadre de sa fonction.

BPCE Mutuelle n'emploie pas directement ses dirigeants effectifs.

B.1.4. Transactions significatives survenues en 2023 entre BPCE Mutuelle et ses administrateurs ou dirigeants

Aucune transaction entre BPCE Mutuelle et ses administrateurs n'est intervenue en 2023. En particulier, aucun contrat d'assurance entrant dans le champ des articles L.114-32 et suivants du Code de la Mutualité n'a été souscrit à des conditions préférentielles par les administrateurs, les dirigeants, les salariés d'EPS ou leurs conjoints, ascendants et descendants auprès de BPCE Mutuelle.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Gestion de la compétence et de l'honorabilité

Cadre de gestion de la compétence et de l'honorabilité

BPCE Mutuelle établit, implémente et met à jour une politique et des procédures afin de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés répondent à la double exigence de compétence et d'honorabilité. La politique de gestion de la compétence et de l'honorabilité de BPCE Mutuelle, conforme aux exigences Solvabilité 2, a été validée en Conseil d'administration en 2015. Cette politique a été mise à jour en 2023.

BPCE Mutuelle applique cette double exigence :

- A l'ensemble de ses administrateurs,
- Aux dirigeants effectifs,
- Aux titulaires des fonctions clés.

L'organisation du système de gestion des compétences et de l'honorabilité assure un traitement efficace et adapté à travers un processus dédié afin d'éviter tout manquement.

Cette organisation encadre la collecte, la conservation et la mise à disposition de toutes informations permettant de prouver la compétence et l'honorabilité d'une personne. Le suivi du respect des exigences en la matière est réalisé au sein du Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération.

Ainsi, pour chaque administrateur, un dossier « compétences et honorabilité » est constitué suite à son élection puis actualisé une fois par an. La campagne 2023 de collecte des pièces justificatives a été lancée à la suite du renouvellement partiel du Conseil d'administration survenue au mois de juin.

Les critères d'appréciation des compétences des administrateurs ont fait l'objet d'une révision afin de piloter au mieux les compétences attendues de décideurs devant collectivement disposer des grilles de lecture des décisions et des orientations proposées et en comprendre les enjeux. Les résultats de la campagne de collecte et d'évaluation font apparaître que :

- Aucune anomalie ne vient entacher l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration,
- Le Conseil d'Administration a un niveau satisfaisant de compétence collective dans chacun des domaines visés par la réglementation (marché de de l'assurance, marchés financiers, stratégie de l'entreprise et modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, exigences législatives et réglementaires).

Les efforts d'optimisation de la gouvernance, afin d'accroître notamment son efficacité, ont abouti notamment à la création d'un nouveau dispositif de formation des administrateurs qui a comme spécificité d'être élaboré et réalisé par les équipes internes afin de d'étudier les enjeux et problématiques propres au Groupe et aux membres.

Critères

L'honorabilité des personnes assujetties à cette exigence est appréciée par BPCE Mutuelle au regard des critères d'honorabilité tels que précisés par l'article L.114-21 du Code de la mutualité.

L'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs, des fonctions clés ainsi que des administrateurs se fonde notamment sur :

- Les qualifications académiques et professionnelles ;
- L'expérience déjà acquise en particulier dans les secteurs de l'assurance ;
- L'expertise dans les domaines ad hoc.

BPCE Mutuelle veille à ce que les membres du Conseil d'administration et des comités associés disposent

collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un programme personnalisé de formation ou sensibilisation, notamment sur les évolutions de l'environnement réglementaire.

La compétence individuelle des membres du Conseil d'administration et des comités est appréciée de façon proportionnée aux attributions.

B.2.2. Processus d'évaluation

Les administrateurs remplissent un dossier lors de leur nomination et à chaque renouvellement de leur mandat. Les fiches d'évaluation produites à cette occasion sont revues au regard des critères de compétence et d'honorabilité en vigueur au sein de BPCE Mutuelle.

Les membres du Conseil d'administration disposent d'un programme de formation ciblant l'amélioration de la compétence individuelle et collective. Le pilotage et le suivi effectif du programme de formation sont réalisés au sein du Comité Compétence Honorabilité et Rémunération.

Les dirigeants effectifs de BPCE Mutuelle ainsi que les fonctions clés disposent d'un plan de formation au même titre que les salariés d'EPS.

Les fonctions clés font l'objet d'un examen relatif à leur compétence lors de la prise de poste notamment dans le cadre de l'agrément auprès de l'autorité de contrôle.

En toutes circonstances, les responsables des fonctions clés ainsi que les dirigeants effectifs doivent porter à la connaissance des Instances dirigeantes tout élément susceptible de modifier leur statut de personne honorable.

B.3. Systèmes de gestion des risques

Le système de Gestion des Risques de BPCE Mutuelle s'appuie sur un dispositif efficace construit par la Direction des Risques et de la Conformité associée aux différentes Directions concernées et en lien avec la stratégie de l'organisme définie par son Conseil d'administration.

Le système de gestion des risques vise à identifier, évaluer et contrôler l'ensemble des risques auxquels est exposé BPCE Mutuelle.

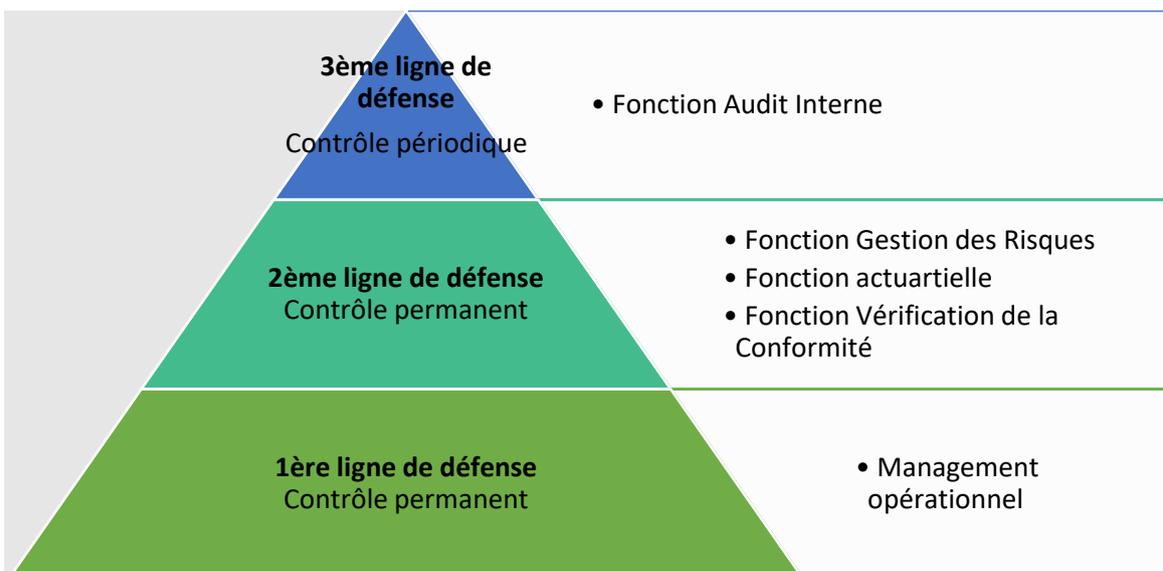
L'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables est couvert par la cartographie des risques et est suivi lors de comités opérationnels et lors des comités auxquels participent les membres du Conseil d'administration.

B.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques

La gestion des Risques est confiée à la Direction des Risques et de la Conformité. En particulier la fonction clé « Gestion des Risques » telle que définie par solvabilité 2 est portée par le Directeur des Risques et de la Conformité.

Le système de gestion des risques repose sur le partage de l'information et la coordination des contributeurs. Ces échanges sont organisés à travers des règles et des procédures définies, formalisées et partagées au sein de l'organisme.

Le dispositif de gestion des risques de BPCE Mutuelle est organisé selon le modèle des 3 lignes de défense. Ces trois lignes de défense sont présentées dans le schéma ci-dessous :



L'organe de gouvernance regroupe le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs. Le Conseil d'administration définit la stratégie de l'organisme, la Direction effective est garant de sa déclinaison opérationnelle.

L'organe de gouvernance s'assure de l'efficacité et suit l'amélioration continue du système de gestion des risques. En particulier, elles s'assurent que les acteurs en charge de la gestion des risques disposent des moyens adéquats afin de mener à bien leurs travaux.

Ligne de défense n°1 – Porteurs de risques / Responsables opérationnels des activités

Les services opérationnels sont responsables des risques qu'ils génèrent. Les responsables opérationnels s'assurent du suivi et de la maîtrise des risques relatifs à leur métier. Ils élaborent et communiquent des indicateurs de suivi des risques. Et plus spécifiquement, ils sont responsables :

- De la mise en œuvre d'autocontrôles formalisés, auditable et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques,
- Des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions du contrôle permanent.

Ligne de défense n°2 – Supervision des risques

Les contrôles de second niveau permettent en premier lieu de s'assurer de la qualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des contrôles de premiers niveau. En second lieu, cette deuxième ligne de défense informe les organes de gouvernance des résultats des contrôles réalisés et fait valider les plans de remédiation en lien avec les dysfonctionnements relevés.

Cette ligne de défense anime le système de gestion des risques en s'appuyant notamment sur :

- Le cadre d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration,
- La déclinaison de l'appétence aux risques en tolérances,
- Les limites opérationnelles.

Par ailleurs, la deuxième ligne de défense s'assure de l'exhaustivité et de la pertinence de l'évaluation des risques ainsi que de l'efficacité des contrôles de la première ligne de défense. Elle réalise des contrôles complémentaires spécifiques :

- En cas d'atteinte de dépassements des seuils d'alerte au sein d'une activité. La deuxième ligne de défense initie l'évaluation de la situation et participe à la mise en place de réponses adaptées sur la base des dispositifs de maîtrise des risques,
- Elle procède à la réévaluation de l'environnement global de la cartographie des risques dès que cela est nécessaire,
- Elle alerte la troisième ligne de défense en cas d'aggravation d'une situation.

Le plan de contrôle de second niveau est mis à jour annuellement. Ce plan de contrôle est réalisé par des acteurs dédiés de la Direction des Risques et de la Conformité.

Ligne de défense n°3 –L'Audit Interne

La fonction Audit interne est exercée d'une manière indépendante des fonctions opérationnelles et des fonctions de supervision. A travers la réalisation d'un plan d'audit construit sur une approche par les risques, elle contribue à l'évaluation du système de contrôle interne et du système de gouvernance. Elle apporte, à travers ses recommandations, un avis indépendant sur les dispositifs existants et contribue à la prise de décision. Elle s'assure de la cohérence des plans d'action et suit leurs mises en œuvre.

B.3.2. Cadre écrit de gestion des risques

Le Conseil d'administration a défini un cadre procédural autour de son système de gestion des risques couvrant l'ensemble de ses expositions. Ce cadre procédural est conforme aux exigences de Solvabilité 2 et est composé de politiques de gestion des risques, d'un corpus de procédures et de modes opératoires.

La définition et le suivi du cadre d'appétence aux risques sont documentés et reportés aux instances de BPCE Mutuelle. Des indicateurs de risques sont définis et suivis par les directions opérationnelles ainsi que par la Direction des Risques et de la Conformité en particulier par la fonction clé « Gestion des Risques ».

La fonction clé « Gestion des Risques » est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de décision de BPCE Mutuelle, en particulier lors du comité des Risques, réunions d'Instances, et tout au long du processus ORSA.

Le système de gestion des risques ainsi que le cadre dans lequel il s'inscrit participe à la prise de décision au sein de l'organisme.

B.3.3. ORSA

L'ORSA (Own Risk an Solvency Assessment) est le processus d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme. Il démontre la capacité de BPCE Mutuelle à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité. C'est un outil de pilotage de l'activité en fonction de l'évolution du profil de risque. En effet, l'ORSA permet une évaluation prospective de la solvabilité de BPCE Mutuelle prenant en compte les évolutions du business plan établis par la Conseil d'administration.

L'ORSA est également le lieu de l'analyse des risques identifiés dans la cartographie des risques ainsi que de l'analyse des différents dispositifs de maîtrise des risques associés. Il apparaît donc comme un élément essentiel de la prise de décision de l'organisme.

L'ORSA est un processus itératif et régulier (au moins annuel) faisant intervenir le Conseil d'administration à chaque étape clé du process. Un ORSA exceptionnel peut être réalisé dans certaines circonstances : lancement de nouveaux produits, environnement économique particulier, évènement technique significatif, etc.

Description du processus ORSA :



Le niveau d'appétence aux risques a été défini de manière prudente afin de disposer d'un socle de fonds propres importants visant à assurer la pérennité de BPCE Mutuelle sur le long terme.

B.4. Contrôle interne et conformité

B.4.1. Présentation du processus de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, la réalisation des objectifs et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Mutuelle est encadré par les politiques et les stratégies, élaborées en accord avec la réglementation en vigueur, définies par les organes délibérants et dirigeants, ces derniers étant les garants de la qualité de ce dispositif.

L'organisation du contrôle interne repose sur les trois principes suivants :

1. L'exhaustivité du périmètre de contrôle,
2. L'adéquation des contrôles aux types de risques et le caractère auditable des contrôles,
3. L'indépendance des contrôles et la séparation des fonctions de contrôle.

En application du principe fondamental relatif à l'indépendance des contrôles, les fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne sont organisées dans des conditions visant à garantir :

- La distinction entre les fonctions de front et de back office,
- L'existence de deux niveaux de contrôle permanent,
- La distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

On distingue donc trois niveaux de contrôles :

- Niveau 1 : le contrôle réalisé par les opérationnels ;
- Niveau 2 : le contrôle par des équipes dédiées dans le cadre de leurs activités de contrôle et de supervision,
- Niveau 3 : le contrôle périodique réalisé par l'Audit interne.

Les services opérationnels chargés des contrôles de premier niveau sont notamment chargés :

- De la mise en œuvre de contrôles formalisés, tracés et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels et de la définition d'indicateurs d'activité nécessaires à leur évaluation,
- De la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

B.4.2. Conformité

BPCE Mutuelle a mis en place et tient à jour un dispositif de vérification de la conformité, au travers d'une politique, d'une cartographie spécifique des risques de non-conformité, de contrôles permanents dédiés et de remontées des incidents.

La politique « conformité » définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, en précisant le rôle de chaque acteur, les moyens permettant d'identifier, gérer, piloter et contrôler les risques de non-conformité. Elle fait l'objet d'un réexamen régulier par le Conseil d'administration, selon une fréquence a minima annuelle et est actualisée en cas de changement important dans l'environnement interne et/ou externe de l'organisme.

La fonction vérification de la conformité est notamment chargée :

- Des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs,
- De la criminalité financière,
- Du suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction clé « vérification de la conformité » est directement rattachée à la Direction Générale et est indépendante des métiers. Elle rend compte annuellement au Conseil d'administration, en lien avec la Direction Générale.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Organisation de la fonction d'audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée d'une manière « objective » et « indépendante des fonctions opérationnelles » et s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques en tant que contrôle de troisième niveau.

Rattaché au Directeur Général, l'Audit interne entretient une relation étroite avec le Comité d'Audit et des Risques (CAR) en lui apportant une assurance sur l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. La qualité du dispositif d'Audit interne repose sur deux grands principes directeurs :

- Être indépendant,
- Avoir accès à toute information et tout document nécessaire à la réalisation des missions.

L'Audit Interne fournit à chaque CAR (et au Conseil d'Administration via la synthèse faite par le président du CAR) les informations suivantes :

- organisation, moyens, ressources et budget annuel de l'Audit Interne,
- proposition de plan d'audit pluriannuel et annuel fondé sur une approche par les risques,
- suivi de la réalisation du plan d'audit annuel,
- conclusions des missions d'audit,
- suivi du stock de recommandations et état d'avancement des recommandations en retard de mise en œuvre, y compris celles émises par le régulateur, l'inspection générale du groupe BPCE et les CAC.

Chaque auditeur interne est astreint au secret professionnel sur les informations qu'il collecte dans le cadre de ses missions et des conclusions des rapports d'audit.

B.5.2. Information sur la politique d'audit interne

La politique d'audit interne précise les conditions selon lesquelles le responsable de l'audit interne exerce ses missions, contribuant ainsi à la sécurisation des opérations et à la mise en œuvre de la stratégie de BPCE Mutuelle.

Elle précise les principes d'exercice de la fonction en termes d'indépendance, d'expertise et de prévention des conflits d'intérêts.

La dernière mise à jour de la politique a été approuvée par le Conseil d'Administration de BPCE Mutuelle du 07/12/2023.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle met en œuvre les travaux relatifs aux dispositions réglementaires Solvabilité 2 qui lui incombent. Il dispose du temps nécessaire à la réalisation de ses travaux.

B.6.2. Présentation des travaux de la fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles de BPCE Mutuelle :

- Il analyse la pertinence des hypothèses et paramètres utilisés, notamment le regroupement des portefeuilles constitués selon des groupes homogènes de risques, la profondeur des historiques retenus et les méthodes de détermination des écoulements futurs de prestations ;
- Il veille à tenir compte des options et garanties incluses dans les contrats ;
- Il compare annuellement l'évolution des provisions techniques prudentielles et analyse la pertinence des estimations passées au regard de l'écoulement réel observé des prestations.

Il émet un avis sur la politique globale de souscription :

- Il participe aux commissions de la Mutuelle relatives à l'évolution de l'offre et s'assure de la cohérence retenue dans l'élaboration des garanties, les équilibres des tarifications associées, les prises en compte d'effets comportementaux tels que des effets d'aubaine et d'antisélection par les adhérents protégés ;
- Il vérifie la cohérence des hypothèses de tarification utilisées pour répondre aux appels d'offres, la pertinence des paramètres retenus, la bonne prise en compte des options et garanties demandées dans les cahiers des charges, les incidences de vis-à-vis des équilibres techniques.

Il veille à la cohérence des dispositions prises en matière de réassurance :

- Il vérifie l'intérêt du programme de réassurance mis en place et de la qualité des réassureurs ;
- Il propose des axes d'amélioration aux dispositions de réassurance mises en place ;
- Il analyse les besoins de recourir à la réassurance dans le cadre des déclinaisons opérationnelles de la politique de souscription.

Il contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment à la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Dans ce cadre, il rend compte de ses travaux au travers d'un rapport annuel présenté en Comité d'Audit et des Risques et approuvé en Conseil d'administration.

Le rapport de la Fonction Actuarielle a été présenté et approuvé en séance du Conseil d'Administration du 12 juillet 2023.

B.7. Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même ».

BPCE Mutuelle a recours à des sous-traitants et prestataires concernant certaines activités.

Le cadre de la gestion de la sous-traitance de BPCE Mutuelle définit les critères et les règles de la sous-traitance. Les prestataires pour lesquels le cadre de sous-traitance, au sens Solvabilité 2, s'applique sont identifiés à travers des critères et règles permettant d'engager des actions correctrices et des plans d'actions si nécessaire.

Les prestataires concernés par ce classement se rapportent principalement :

- Aux activités confiées à EPS,
- Aux prestations de maintenance informatique, principalement en France,
- Aux prestations de gestions financières et de mandats de gestion généralement rattachées au Groupe BPCE et situées en France,
- Aux activités de dépositaires de titres nécessitant un agrément ACPR et situés en France,
- Aux activités de réseaux de soins, des offres de services non proposées en interne et difficilement substituables, situées en France.

B.8. Autres informations

Néant

C. Profil de risques

BPCE Mutuelle exerce son activité principalement à travers la commercialisation de contrats frais et soins de santé majoritairement collectifs, et tous annuels.

Le profil de risque de BPCE Mutuelle, relève de la Formule Standard du régime prudentiel Solvabilité 2. En effet, les actifs de placement et en particulier la concentration des liquidités constituent l'exposition la plus significative. Au sein de ce risque de marché, BPCE Mutuelle est sensible aux chocs actions ainsi qu'au risque de concentration.

La concentration d'une part significative des liquidités de BPCE Mutuelle dans le Groupe BPCE couplée aux programmes de réassurance est à l'origine de l'exposition au risque de défaut.

En lien avec son activité principale, le risque de souscription apparaît également significatif.

Les Dispositifs de Maitrise des Risque (DMR) mis en place par BPCE Mutuelle ont pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ces risques. Le système de gestion des risques permet d'identifier, de quantifier, contrôler et de déclarer de manière appropriée les risques auxquels BPCE Mutuelle est exposée.

Des politiques, validées annuellement par le Conseil d'administration, définissent le cadre de la prise de risque et exposent les systèmes d'alertes permettant d'informer les administrateurs de tout dépassement des limites autorisées.

SCR	29 199
------------	---------------

Risque de marché	17 044
Risque de taux	4 630
Risque actions	11 155
Risque de spread	2 652
Risque immobilier	3 538
Risque de concentration	2 913
Risque de change	320

Risque de défaut	5 811
-------------------------	--------------

Risque Santé	12 426
---------------------	---------------

SCR opérationnel	3 310
-------------------------	--------------

Rappel : La somme des risques est supérieure au risque total du fait de la prise en compte de la corrélation entre risques (effet de diversification).

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme le risque de pertes ou d'évolutions défavorables de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription liés à l'activité de BPCE Mutuelle sont les suivants :

Risque de primes et de réserves

BPCE Mutuelle est par nature exposée au risque de primes, c'est-à-dire au risque d'une tarification inadéquate, conduisant à des primes insuffisantes par rapport à la sinistralité.

Le désengagement, toujours plus important, de la sécurité sociale concernant les remboursements maladies,

et les autres réformes (100% santé et audioprothèses) exposent d'autant BPCE Mutuelle aux risques de tarification.

La croissance des portefeuilles de BPCE Mutuelle conduit mécaniquement à l'accroissement du risque de primes.

L'exposition au risque de réserves concerne en particulier les provisions pour sinistres à payer (PSAP).

Risque de frais

Le système interne de comptabilité analytique permet d'affecter les frais par objet et par nature. La structure des coûts de BPCE Mutuelle s'appuie sur :

- Une base de coûts fixes insensible aux volumes d'activité,
- Des coûts de gestion proportionnés au volume d'activité,
- Des coûts de projets variables par nature.

Risque catastrophe

Certains événements, de probabilité faible, peuvent avoir des conséquences à la fois sur le résultat ainsi que sur la solvabilité de BPCE Mutuelle, à savoir : accidents majeurs, épidémies, risques sanitaires majeurs.

C.1.2. Concentration des risques de souscription

Les salariés des Caisses d'Épargne et d'autres entreprises du Groupe BPCE forment l'essentiel des assurés. Cette concentration est acceptée par l'organisme puisque inhérente à son positionnement.

C.1.3. Atténuation du risque de souscription

Le suivi de la politique de souscription ainsi que celui des équilibres techniques constituent les axes majeurs de la maîtrise des risques de souscription.

La réduction du risque de souscription trouve donc sa source dans sa bonne gouvernance. La politique de réassurance vient compléter le dispositif en protégeant la solvabilité de BPCE Mutuelle.

C.1.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Les capacités de résistance de BPCE Mutuelle sont testées annuellement au travers de stress tests. Ces travaux permettent de conclure sur sa capacité à tenir ses engagements tout en présentant une marge de solvabilité suffisante.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de leurs volatilités et des corrélations entre ces paramètres.

C.2.1. Exposition au risque de marché

Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements

BPCE Mutuelle a défini sa politique de gestion des actifs financiers en respect du principe de personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, à savoir :

- Une organisation réfléchie et structurée de la politique d'investissements décrite dans des textes de référence soumis à l'approbation des instances évoquées dans le présent document,
- Une politique générale de placement qui procède de l'allocation stratégique, elle-même définie à partir d'une vision globale de moyen / long terme,

- Des opérations qui s'inscrivent dans le cadre d'un process discipliné d'investissements (reportings / propositions / décisions / contrôle) avec des objectifs définis par une gouvernance claire,
- Des actifs choisis en raison de leur sécurité et de leur liquidité,
- BPCE Mutuelle n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent.

Les investissements les moins liquides ou ne respectant pas les conditions de taille ou d'ancienneté requises font l'objet d'une prise de décision en Comité d'Investissement Exceptionnel interne avant validation expresse des administrateurs.

- Méthodes d'évaluation du risque de marché

L'évaluation du risque de marché s'appuie sur un dispositif structuré de suivi du portefeuille et des risques :

- Un accès de façon permanente à des fournisseurs d'informations qui lui permettent de connaître à tout moment les situations de marché,
- La définition d'une stratégie de gestion globale intégrant notamment une allocation stratégique d'actifs. Cette stratégie de gestion, déterminée à partir des analyses actif/passif internes vise à maximiser le rendement en minimisant le risque de perte,
- La prise en compte du degré d'atteinte des objectifs et des perspectives des marchés financiers afin d'adapter l'allocation tactique.

Des outils, testés régulièrement, permettent d'effectuer :

- Des contrôles quotidiens du respect des règles de gestion,
- Un suivi et une analyse a minima mensuelle du portefeuille, de l'équilibre actif/passif et du degré d'atteinte des objectifs de gestion, reprenant des éléments tels que la structure par classe d'actif, la performance des actifs, les notes des émetteurs en portefeuille, les contreparties les plus importantes
- Un suivi du risque financier du portefeuille par rapport à des scénarios (baisse des actions, des taux, hausse des devises, élargissement des spreads),
- Les suivis trimestriels par le Comité Interne de Suivi des Titres, des titres ou catégories de titres sensibles ou atypiques,
 - ✓ Les reportings des fonds sous mandat de gestion,
 - ✓ Les rapports à destination du Conseil d'administration ou du régulateur.

Principales expositions de l'organisme au risque de marché :

Les principales expositions en termes de risques de marché pour BPCE Mutuelle, issues de la Formule Standard du régime dit Solvabilité 2 sont :

- Le risque action : risque de perte de fonds propres liée à une variation de la valorisation et /ou de la volatilité du cours des actions,
- Le risque de concentration : risque que le portefeuille de placement soit insuffisamment diversifié,
- Le risque de spread : risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit pouvant naitre d'un changement de notation (dégradation) ou d'un défaut d'un émetteur.

C.2.2. Concentration des risques de marché

BPCE Mutuelle investit sur les différentes classes d'actifs financiers en respectant le principe de la personne prudente. Au sein de chaque classe d'actifs les expositions sont diversifiées en termes géographique, d'émetteurs et de secteurs. Cette diversification se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes.

Les concentrations sont régulièrement suivies lors de comités spécifiques en lien avec les exigences de solvabilité spécifiquement liées à l'exposition et à la concentration des expositions.

Compte tenu de la durée moyenne de ses engagements, la structure du portefeuille de BPCE Mutuelle

comporte une part significative de trésorerie.

C.2.3. Atténuation du risque de marché

La politique de gestion du risque d'investissement de BPCE Mutuelle permet un suivi des risques financiers. Ces risques sont suivis lors de comité des risques et au travers de reporting réguliers.

En particulier, des indicateurs de suivi et des tableaux de bord sont régulièrement produits et remontés aux organes de directions par des équipes dédiées.

Le risque de marché est également atténué par l'encadrement des procédures d'investissements. Chaque société de gestion doit faire l'objet d'un agrément préalable à tout premier investissement dans l'un de ses fonds.

Les procédures d'investissements définissent les limites et les conditions d'investissements. Des programmes informatiques d'alerte automatique sont mis en place. Ils permettent de détecter tout dépassement de limites ou non-respect des contraintes.

C.2.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Des sensibilités au risque de taux sont réalisées régulièrement ainsi que des stress tests, en particulier dans le cadre de l'ORSA. Ils permettent de s'assurer du maintien des expositions aux risques de marché de BPCE Mutuelle conformes au cadre d'appétence validé par le Conseil d'Administration.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte financière résultant de l'incapacité d'émetteurs ou des contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le portefeuille de placement de BPCE Mutuelle contient une part significative d'obligation d'entreprises. Par nature, cette classe d'actifs expose BPCE Mutuelle au risque de crédit. En particulier, le risque peut se matérialiser par une migration de la notation de l'émetteur (downgrading) pouvant aller jusqu'au défaut.

Par ailleurs, BPCE Mutuelle ayant recours à la réassurance pour une part de ses activités, elle est exposée au risque de défaut de ces organismes (contreparties).

Enfin, la nature des activités de BPCE Mutuelle nécessite que son allocation d'actifs présente une part importante en liquidités. Ces actifs particulièrement liquides sont principalement déposés dans des établissements spécialisés qui exposent BPCE Mutuelle au risque de contrepartie.

C.3.2. Concentration des risques de crédit

La concentration du risque de crédit est suivie lors de comités de risques spécifiques au travers de reportings spécifiques permettant à BPCE Mutuelle d'être en permanence informée des niveaux de concentration par émetteur et par notation.

C.3.3. Atténuation du risque de crédit

La mise en place de seuils et de limites par notation permet de limiter le risque de crédit de BPCE Mutuelle. Les seuils sont définis pour les contreparties en lien avec la réassurance et les émetteurs dans lesquels BPCE Mutuelle investit.

C.3.4. Stress-test et analyse de sensibilité

L'impact du risque de crédit et de contrepartie est évalué au travers de la Formule Standard. Des stress tests sont simulés annuellement lors des exercices ORSA de BPCE Mutuelle.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité pour BPCE Mutuelle correspond au risque d'insuffisance d'actifs immédiatement mobilisables pour honorer ses engagements. Le risque de liquidité peut naître d'une éventuelle étroitesse de marché ou d'absence de contrepartie permettant de vendre des actifs devenus alors illiquides.

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

BPCE Mutuelle peut être exposée au risque de liquidité au travers de potentielles impasses de trésorerie en cédant des actifs dans des conditions de marché défavorables.

C.4.2. Concentration des risques de liquidité

Historiquement, BPCE Mutuelle confie ses actifs les plus liquides au sein du groupe BPCE.

C.4.3. Atténuation du risque de liquidité

BPCE Mutuelle produit des études permettant de s'assurer de l'adéquation entre le besoin et la disponibilité des liquidités.

C.4.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Néant.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. La définition inclut les risques de non-conformité et risques juridiques, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

BPCE Mutuelle utilise la formule standard définie par le régime dit Solvabilité 2 pour estimer son risque opérationnel.

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

Toutes les activités de BPCE Mutuelle l'exposent aux risques d'erreurs humaines ou de défaillance d'un système nécessitant une déclaration d'incidents.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque opérationnel est maîtrisé au sein de BPCE Mutuelle en raison de la mise en place de dispositifs de maîtrise des risques adéquats.

C.5.3. Atténuation du risque opérationnel

Les incidents opérationnels font l'objet d'une déclaration pour toute perte financière. La base de données des incidents est suivi lors de comités des risques spécifiques et les plans d'action associés sont mis en œuvre. Les incidents majeurs sont présentés en Comité d'Audit et des Risques.

Pour limiter la fréquence et la sévérité d'un risque opérationnel, BPCE Mutuelle dispose d'un corpus de procédures et de modes opératoires détaillés. Le système de contrôle permanent implique l'ensemble des directions opérationnelles ce qui permet une remontée efficace des éventuelles défaillances.

C.5.4. Stress-test et analyse de sensibilité

BPCE Mutuelle réalise régulièrement des tests de sensibilité et des stress-tests associés aux risques opérationnels conduisant à la réalisation d'un risque de non-conformité, en particulier dans le cadre de l'ORSA.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Exposition aux autres risques

Néant

C.6.2. Concentration des autres risques

Néant

C.6.3. Atténuation des autres risques

Néant

D. Valorisation pour le calcul de la solvabilité

Bilan prudentiel BS-C1

Etat S.02.01.02 - Bilan Solvabilité II

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations coporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	137 194
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	14 152
Détenion dans les entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	735
Actions - cotées	R0110	735
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	82 324
Obligations d'Etat	R0140	36 522
Obligations d'entreprise	R0150	45 801
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	39 684
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	300
Autres investissements	R0210	
Actifs en présentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0230	2
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 643
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	5 643
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 643
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	11 624
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	454
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 369
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	35 694
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	196 980

Passifs		Valeur
		Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	33 653
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	33 653
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	32 513
Marge de risque	R0590	1 140
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	387
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	387
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	373
Marge de risque	R0680	13
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	625
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	7 409
Autres dettes (hors assurance)	R0840	29 663
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	71 738
Excédent d'actif sur passif	R1000	125 242

D.1. D.1 Valorisation des actifs

D.1.1. Principes et méthodes de valorisation des actifs

Actifs (hors IDA)	Montant en K€	Proportion (%)	Mode de valorisation	Source de valorisation	Méthode de projection
Obligations et EMTN Côtés	70 926	36%	Valeur de marché coupons courus inclus	Valeur de clôture	Obligation (actualisation au taux EIOPA)
OPCVM	39 684	20%	Valeur de marché	Valeur de clôture	Si transparisé suivant actif, si non transparisé alors actions type 2
Actions cotées	735	0%	Valeur de marché	Valeur de clôture	Action type 1
Immobilier	14 152	7%	Expertise quinquennale actualisée	Rapport d'évaluation Rapport d'actualisation	Immobilier
Caisse et comptes courants	35 694	18%	Valeur nette comptable	Comptabilité	Monétaire
Dépôts à terme bancaires	11 398	6%	Valeur nette comptable	Comptabilité	Obligation (actualisation au taux EIOPA)
Autres actifs	302	0%	Valeur nette comptable	Comptabilité	Valeur comptable initiale
BE cédés	5 643	3%	Modélisation des flux futurs	ERMS	Best Estimate
Créances	18 447	9%	Valeur nette comptable	Comptabilité	Valeur comptable initiale

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Sont concernés par cet article les obligations des placements financiers, les actions, les OPCVM et les actifs immobiliers. L'évaluation des actifs immobiliers hors SCPI, s'appuie sur le rapport annuel d'expertise réalisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les autres actifs, la valeur comptable est la meilleure estimation de la valeur économique.

Transparisation

Afin de permettre le calcul du capital requis de solvabilité, les investissements sous forme de fonds (OPCVM) ont été transparisés.

Le pourcentage des actifs non valorisés en transparence s'élève à 3,7% du total des actifs, inférieur au seuil des 20%, limite admise par la réglementation. Ne disposant pas de l'allocation cible des actifs sous-jacents de ces OPCVM, par mesure de prudence, les risques des fonds non transparisés ont été assimilés à ceux des titres non cotés (ce qui correspond à un risque maximum).

D.1.2. Différences significatives entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR

Les principales différences entre les méthodes et hypothèses retenues pour l'établissement du bilan économique et celles utilisées pour établir les comptes statutaires tiennent au fait que pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique. Pour mémoire, dans les comptes statutaires de BPCE Mutuelle, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

D.1.3. Estimations utilisées

Des estimations sont faites par BPCE Mutuelle uniquement en application du principe de proportionnalité et donc sur des éléments non significatifs, comme évoqué dans la section précédente. Pour rappel, les fonds non transparisés sont traités avec un niveau de risque maximal (choc risque action 49% additionné au

Dampner).

D.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées

L'organisme n'a pas fait évoluer ses principes de comptabilisation ni de valorisation de ses actifs.

D.1.5. Impôts différés actifs

Un impôt différé est constaté sur toute différence temporelle entre la valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan économique et sa valeur fiscale, à hauteur de sa valeur recouvrable. La chronique des taux d'imposition utilisée dans la projection est la suivante :

Année	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
Impôts sur les sociétés	25,44%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%

Au 31 décembre 2023, le montant des impôts recouvrables calculé est nul. Les impôts différés actifs (IDA) nets étant plafonnés aux impôts recouvrables, ils sont également nuls.

D.2. Valorisation des provisions techniques (BE)

D.2.1. Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

Les provisions sont évaluées à la date d'engagement par ligne d'activité (LoB – Line of Business) :

- Contrats individuels en cas de Vie : LoB 32 (Autre assurance vie)
- Dommages corporels : LoB 1 (Assurance Frais de santé)

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour déterminer les meilleures estimations :

Calcul du Best Estimate

Le calcul du Best Estimate est déterminé au niveau des 9 segments Santé et d'un segment Obsèques paramétrés dans l'outil de calcul ERMS, à savoir :



Un Best Estimate de sinistres (correspondant à la meilleure estimation des prestations qui seront versées relatives aux sinistres déjà survenus) et un Best Estimate de primes (meilleure estimation des sinistres non encore survenus rapportés aux cotisations attendues en N+1) sont calculés.

Calcul de la Risk Margin

La Risk Margin est calculée par LoB (Line Of Business) selon la méthode dite « de duration », qui exclut en particulier le risque de marché.

D.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques

La valorisation des provisions pour sinistres est déterminée par des méthodes statistiques. S'agissant d'éléments estimatifs fondés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent une part d'incertitude. Les autres facteurs d'incertitude tiennent à l'évolution vraisemblable du contexte jurisprudentiel qui pourrait induire une augmentation des coûts moyens des sinistres.

Modélisation des PSAP

Ces éléments ne sont pas modélisés directement par le modèle. L'approche utilisée consiste à renseigner les montants comptables des PSAP à la date de lancement du modèle et à effectuer leur écoulement via une chronique de liquidation renseignée en hypothèse.

D.2.3. Différences significatives par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers

Les différences entre les provisions pour engagements techniques reprises dans les comptes statutaires et celles incluses dans le bilan économique tiennent au fait que :

- les principes suivis divergent : principe d'engagement dans le bilan prudentiel ; principes d'acquisition et de survenance dans les comptes statutaires,
- les marges de prudence sont différentes : provisions valorisées en application du principe du Best Estimate dans le bilan économique ; provisions plus prudentes dans les comptes statutaires.

D.2.4. Recours à des dispositions transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque

Néant.

D.2.5. Description des provisions techniques cédées

Un programme de réassurance protège les résultats et le bilan de la Mutuelle d'éventuelles dérives des frais de soins et il est constitué de deux traités de réassurance souscrits auprès de la CNP.

Pour chaque segment réassuré, un BE de prestations et de cotisations cédé est calculé en appliquant au BE brut, le taux de réassurance prévu au traité.

D.2.6. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques

Les hypothèses de valorisation des provisions techniques ont été ajustées sur la partie liée aux coûts de gestion, aux commissions de réassurance pour tenir compte des données comptables moyennes mises à jour et aux hypothèses de renouvellements et productions futures.

D.2.7. Autres éléments

Néant.

D.3. Valorisation des autres passifs

D.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation

Pour les autres éléments figurant au passif du bilan Solvabilité 2 (hors provisions techniques), la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique.

Autres passifs	Montant en K€ (31/12/2022)	Montant en K€ (31/12/2023)	Variation	Mode de valorisation	Source de valorisation
Dettes d'opérations de réassurance	6 194	7 510	1 316	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes nées d'opérations directes	363	347	-16	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres dettes	24 332	29 840	5 507	Valeur nette comptable	Comptabilité

D.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers

Néant.

D.4. Valorisation par des méthodes alternatives

Néant.

D.5. Autres informations

A compter du 1^{er} janvier 2023, la SGAPS EPS a acquis le statut de groupe prudentiel. Dans cette optique, elle a procédé à l'unification de ses méthodes de projection et de calcul des éléments prudentiels de ses deux entités, Caisse Générale de Prévoyance (CGP) et BPCE Mutuelle.

Pour BPCE Mutuelle, ceci s'est traduit par le passage d'un modèle standard santé d'ADDACTIS Modeling à un modèle développé en interne qui est homogène avec le modèle de la CGP et qui intègre certaines spécificités de la mutuelle dans un souci de modélisation plus fine et plus représentative de la réalité.

Le passage au nouveau modèle s'est également accompagné de quelques changements méthodologiques, notamment sur le calcul du SCR marché (méthode dite de « full repricing » au lieu d'une méthode dite de « sensibilité » pour le SCR de taux...).

Les impacts ont été quantifiés et ne remettent pas en cause les éléments de valorisation et ratio de solvabilité.

E. Gestion du capital

Les fonds propres économiques de BPCE Mutuelle au 31 décembre 2023 se présentent ainsi :

Solvabilité économique (en K€)	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Fonds Propres	118 206	125 202	6 996
SCR	28 431	29 199	768
Ratio de couverture du SCR	415,8%	428,8%	13 points

Le taux de couverture correspond au rapport entre le montant de fonds propres éligibles et le montant de besoin réglementaire en fonds propres (SCR). A la clôture 2023, BPCE Mutuelle dispose de 4,29 fois le montant de fonds propres exigé par la réglementation.

Le ratio de Solvabilité 2 de BPCE Mutuelle augmente de 13 points entre les deux exercices. Le paragraphe E.2 donnera plus de détails sur les éléments du SCR et des Fonds Propres éligibles.

Par ailleurs, au cours de l'année écoulée, BPCE Mutuelle n'a pas d'élément tendant à montrer qu'elle n'a pas été en mesure de respecter l'exigence de couverture du SCR.

E.1. Fonds propres économiques

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres économiques

Même si certains instruments financiers sont à sa disposition, soit pour alléger le besoin de fonds propres, soit même pour renforcer ceux-ci, BPCE Mutuelle ne peut pas facilement émettre et placer des instruments de fonds propres. Sa gestion des fonds propres doit donc résulter d'abord d'une approche prudente de la prise de risques, d'une démarche exigeante de l'équilibre économique de ses contrats et d'un suivi permanent des éventuelles difficultés qui pourraient peser sur sa solvabilité.

L'ensemble des processus et politiques décrit dans le chapitre B de ce rapport concourent à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de BPCE Mutuelle.

En particulier, l'exercice ORSA permet d'appréhender l'impact du plan stratégique de la mutuelle sur sa solvabilité, à l'horizon du plan stratégique, et permet d'approfondir les études de sensibilité.

E.1.2. Structure des fonds propres

Les fonds propres sont classés en trois niveaux en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée. Ces notions sont définies dans la Directive et dans les textes réglementaires de niveau 2 pour Solvabilité 2.

Ainsi, un élément de fonds propres est classé au niveau 1 s'il est disponible en permanence et si son règlement aux détenteurs du capital est totalement subordonné au règlement préalable des engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats (c'est-à-dire que son montant total est refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements aient été honorés). Un élément de fonds propres est classé au niveau 2 s'il est totalement subordonné aux engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats. Tous les autres éléments sont classés au niveau 3.

La répartition des fonds propres de BPCE Mutuelle par niveau se présente comme suit :

Montant en K€	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Tier 1	117 771	125 202	7 431
Fonds de dotation sans droit de reprise	610	610	0
Réserve de réconciliation	117 162	124 592	7 431
Tier 2	0	0	0
Tier 3 (IDA Net)	434	0	-434
Total	118 206	125 202	6 996

La hausse des fonds propres est liée à la hausse de la réserve de réconciliation provenant de l'augmentation de la valorisation des actifs suite à la baisse des taux d'intérêt et hausse des marchés actions.

Selon les hypothèses actuelles, il n'y a pas en couverture du SCR de capitaux classés en Tier 2.

Le Tier 3, composé des impôts différés actifs nets des impôts différés passif ne peut excéder 15% du SCR et n'est pas reconnu en couverture du MCR. Au 31 décembre 2023, les impôts recouvrables étant nuls, il n'y a d'impôts différés actifs nets.

Pour mémoire, il est ici rappelé que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR doivent être constitués par au moins 50% de fonds propres classés en Niveau 1 et par moins de 15% de fonds propres classés en Niveau 3. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR doivent être constitués par au moins 80% de fonds propres classés en Niveau 1.

E.1.3. Réserve de réconciliation

Le montant de la réserve de réconciliation est de 124 592 K€.

	Valorisation Solvabilité 1	Valorisation Solvabilité 2	Ecart de valorisation
Impôts différés actifs bruts	0	0	0
Placements yc trésorerie	172 225	172 890	665
Provisions techniques cédées	7 654	5 643	-2 011
Autres actifs	19 640	18 447	-1 192
Total Actif	199 519	196 980	-2 539
Provisions techniques brutes	34 339	34 039	-300
Impôts différés passifs	0	0	0
Autres passifs	38 882	37 699	-1 183
Total Passif	73 221	71 738	-1 483
Excédent Actif/Passif	126 297	125 242	-1 055
Fonds de dotations sans droit de reprise	610	610	0
Ecart de convergence	0	40	40
Positions nettes IDA	0	0	0
Réserve de réconciliation	125 688	124 592	-1 096

E.1.4. Mesures transitoires applicables

Néant.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

Néant.

E.1.7. Perspectives

Dans le cadre de la projection ORSA sur la situation au 31 décembre 2022, sur un horizon de cinq ans, la simulation de l'évolution du SCR et du bilan prudentiel a permis de s'assurer de la suffisance des fonds

propres économiques éligibles pour couvrir le besoin de fonds propres (SCR) de BPCE Mutuelle, tant dans le cadre d'un scénario central que de nombreux scénarios alternatifs.

L'étude prospective réalisée pour BPCE Mutuelle sur la période 2023-2027 démontre :

- Le faible impact d'un choc économique sur le ratio de solvabilité projetés.
- Le degré important de sensibilité de la chronique de ratios de couvertures aux risques techniques et donc aux S/P projetés en hypothèses.

E.2. Exigence de capital (MCR et SCR)

E.2.1. Présentation du SCR par module de risque

Le capital de solvabilité requis (Solvency capital Requirement ou SCR) représente le montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à 1 fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99,5%). Il est calculé selon les instructions EIOPA de calcul de la Formule Standard. Les SCR sont exprimés en euros.

Détail du SCR par module de risques (en euros)

SCR						
29 199 392						
		Adjustment	BSCR	Operational		
		0	25 888 918	3 310 475		
		0,0%	88,7%	11,3%		
SCR de marché	SCR Vie	SCR Défaut	SCR Santé	SCR Intangibles	Diversification	
17 043 594	4 031	5 810 999	12 425 777	0	-9 395 483	
65,8%	0,02%	22,4%	48,0%	0,0%	-36,3%	
Diversification	Diversification	Diversification	Diversification			
-8 164 608	-1 154	-381 385	-436 996			
SCR de marché avant diversification	SCR Vie avant diversification	SCR Défaut avant diversification	SCR Santé avant diversification			
25 208 203	5 185	6 192 384	12 862 772			
Equity	Mortalité	Type 1	Similar to Non-Life			
11 155 350	3 302	2 440 010	12 261 944			
44,3%	63,7%	39,4%	95,3%			
Concentration	Longévité	Type 2	Similar to Life			
2 913 243	0	3 752 374	0			
11,6%	0,0%	60,6%	0,0%			
Spread	Frais			Catastrophe		
2 651 591	823			600 828		
10,5%	15,9%			4,7%		
Interest-Rate	Catastrophe					
4 629 731	1 061					
18,4%	20,5%					
Currency	Morbidité					
320 361	0					
1,3%	0,0%					
Property						
3 537 926						
14,0%						

Rappel : La somme des risques est supérieure au risque total du fait de la prise en compte de la corrélation entre risques (effet de diversification).

Les principaux éléments dont résulte ce besoin de fonds propres sont décrits dans le Chapitre C – Profil de risques de ce rapport.

E.2.2. Dispositions particulières du calcul du SCR avec la Formule Standard

Le SCR est calculé suivant la Formule Standard.

BPCE Mutuelle n'utilise pas de calculs simplifiés. Aucun paramètre spécifique autre que ceux proposés dans la Formule Standard n'a été choisi par BPCE Mutuelle (paramètres propres) ou bien demandé par le régulateur.

E.2.3. Information sur les hypothèses de calcul du MCR

L'article 248 des actes délégués définit les modalités de calcul du MCR. Ce capital réglementaire minimum est défini comme le plus élevé des deux montants suivants :

- Le MCR qui représente le seuil plancher absolu visé à l'article 129, paragraphe 1, point d), de la directive 2009/138/CE et à l'article 253 des actes délégués,
- Le minimum de capital requis combiné.

Son calcul s'établit comme suit :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable dépendante des primes et des provisions techniques en valeur Best Estimate aboutissant au MCR Linéaire
- Retraitement éventuel de ce MCR linéaire de façon qu'il soit compris entre 25 et 45% du SCR donnant le MCR combiné.

Au 31 décembre 2023, le MCR de BPCE Mutuelle s'établit comme suit :

Solvabilité économique (en K€)	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Fonds Propres	118 206	125 202	6 996
MCR	7 108	7 300	192
Ratio de couverture du MCR	1663,0%	1715,1%	52,1 points

E.2.4. Justification des changements significatifs du SCR et du MCR au cours de l'exercice

Entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, le besoin de fonds propres de BPCE Mutuelle a augmenté légèrement de 768 K€. Ceci est principalement expliqué par :

- la hausse du SCR Défaut de +1 571 K€, conséquence :
 - d'une augmentation de l'assiette du risque de défaut type 1 liée à l'augmentation du montant des avoirs en banque entre les deux exercices
 - d'une augmentation de l'assiette du risque de défaut type 2 liée à l'augmentation des créances dans le bilan comptable
- la légère hausse du SCR Santé de +614 K€
- la variation du SCR de marché en diminution de -801 K€, portée par une diminution de tous les sous-modules excepté le SCR Actions (+573 K€).

Le détail des résultats aboutissant au calcul du SCR au 31/12/2022 et au 31/12/2023 est le suivant :

Décomposition SCR (en K€)	31/12/2022	31/12/2023	Variation	
SCR Market	17 845	17 044	-	801
<i>Taux</i>	6 536	4 630	-	1 906
<i>Spread</i>	2 830	2 652	-	178
<i>Actions</i>	10 582	11 155		573
<i>Immobilier</i>	3 694	3 538	-	156
<i>Devise</i>	542	320	-	222
<i>Concentration</i>	4 623	2 913	-	1 710
SCR Life	4,1	4,0	-	0,1
SCR Health	11 811	12 426		615
<i>SLT</i>	-	-		-
<i>Non SLT</i>	11 714	-	-	11 714
<i>CAT</i>	366	-	-	366
SCR Operationnel	3 050	3 310		261
SCR Defaut	4 240	5 811		1 571
				0
Diversification	-	8 518	-	9 395
BSCR	25 382	25 889		507
SCR	28 431	29 199		768

E.2.5. Perspectives

L'étude prospective réalisée à l'occasion du rapport ORSA 2023 souligne une dépendance assez importante de la solvabilité prudentielle de BPCE Mutuelle aux risques techniques.

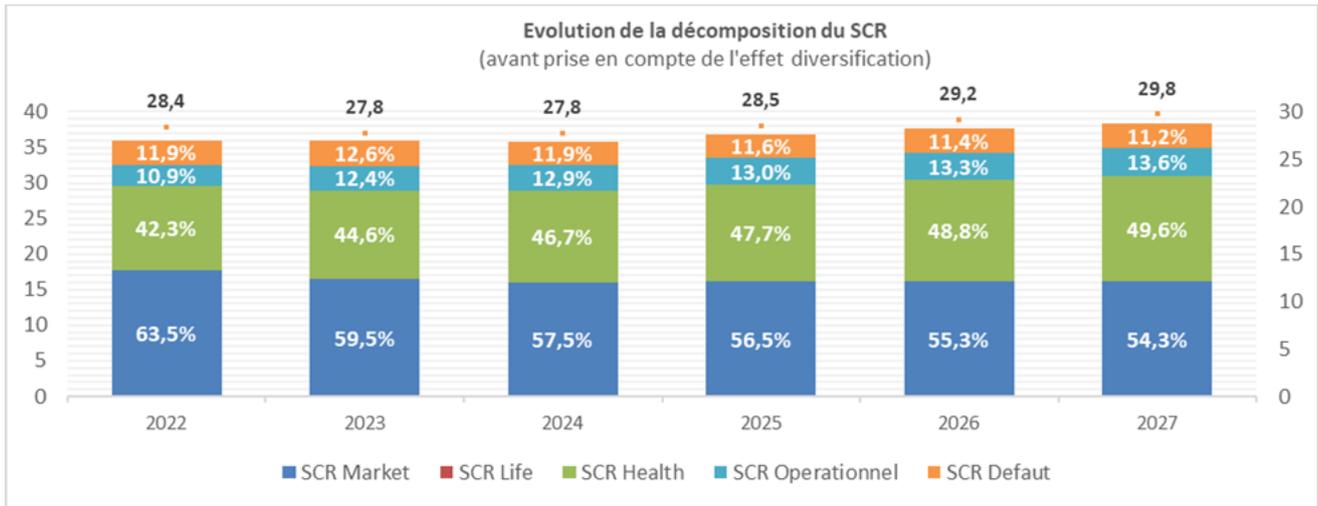
Dans le cadre de la projection du scénario central, avec les hypothèses et options de modélisations retenues, sur un horizon de cinq ans, la simulation de l'évolution du SCR et du bilan prudentiel permet de s'assurer de la suffisance des fonds propres économiques éligibles pour couvrir le besoin de fonds propres (SCR) de BPCE Mutuelle.

(Montants en M€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Eléments éligibles	118,2	121,6	124,4	128,2	132,7	138,3
SCR	28,4	27,8	27,8	28,5	29,2	29,8
Ratio de couverture	416%	438%	448%	449%	455%	465%

Le MCR est égal à environ 25% du SCR projeté dans le cadre de cet exercice.

(Montants en M€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
MCR	7,0	6,9	6,9	7,1	7,3	7,4
Ratio de Couverture	1693,6%	1751,6%	1792,8%	1796,8%	1818,8%	1858,9%

Dans le cadre du scénario central, le besoin en fonds propres (SCR) de BPCE Mutuelle augmente légèrement de +1,4 M€ entre 2022 et 2027 pour s'établir à 29,8 M€ en fin de projection.



E.3. Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Non applicable. BPCE Mutuelle n'a pas jugé pertinent de retenir ce choix et en conséquence de s'engager dans une gestion financière moins souple ne permettant pas nécessairement de réagir à des situations de marché imprévues et ce alors que sa solvabilité prudentielle est élevée.

E.4. Recours à un modèle interne pour le calcul du SCR

BPCE Mutuelle utilise la Formule Standard car son profil de risque ne présente pas de particularités nécessitant l'adoption d'un modèle différent de celui préconisé par la réglementation.

E.5. Justification de toute non-conformité au MCR ou non-conformité majeure au SCR

BPCE Mutuelle respecte le minimum de capital requis et le niveau de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Néant.

F. Annexes

F.1. QRT exigibles (en milliers d'euros)

Etat S.02.01.02 - Bilan Solvabilité II

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations coporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	137 194
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	14 152
Détenion dans les entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	735
Actions - cotées	R0110	735
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	82 324
Obligations d'Etat	R0140	36 522
Obligations d'entreprise	R0150	45 801
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	39 684
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	300
Autres investissements	R0210	
Actifs en présentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0230	2
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 643
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	5 643
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 643
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	11 624
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	454
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 369
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	35 694
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	196 980

Passifs		Valeur
		Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	33 653
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	33 653
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	32 513
Marge de risque	R0590	1 140
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	387
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	387
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	373
Marge de risque	R0680	13
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	625
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	7 409
Autres dettes (hors assurance)	R0840	29 663
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	71 738
Excédent d'actif sur passif	R1000	125 242

Etat S.12.01.01 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexées et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (Vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030						373				373
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080										
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090						373				373
Marge de risque	R0100					13,3					13,3
Provisions techniques - Total	R0200					387					387
Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0370					43					43

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030						
après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090						
Marge de risque	R0100						
Provisions techniques - Total	R0200						
Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0370						

Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) par année de survenance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170	57 547	5 462	170	40	52						
N-7	R0180	63 302	5 541	169	17	9						
N-6	R0190	65 178	5 328	159	21	32						
N-5	R0200	66 733	6 499	158	6	5						
N-4	R0210	69 041	5 936	202	20	3						
N-3	R0220	63 273	5 715	149	2							
N-2	R0230	81 348	5 249	125								
N-1	R0240	84 374	5 586									
N	R0250	90 894										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Prior	R0100		
N-9	R0160		
N-8	R0170	0	63 271
N-7	R0180	0	69 038
N-6	R0190	0	70 719
N-5	R0200	0	73 401
N-4	R0210	3	75 202
N-3	R0220	2	69 140
N-2	R0230	125	86 722
N-1	R0240	5 586	89 960
N	R0250	90 894	90 894
Total	R0260	96 609	869 463

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées par année de survenance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200	6 079	201	19	0	0						
N-4	R0210	6 489	192	14	0							
N-3	R0220	11 699	179	16	0							
N-2	R0230	8 891	228	9								
N-1	R0240	6 934	199									
N	R0250	6 945										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Prior	R0100	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	39
N-1	R0240	903
N	R0250	31 695
Total	R0260	32 637

Etat S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	610	610			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	124 592	124 592			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	125 202	125 202			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	125 202	125 202			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	125 202	125 202			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	125 202	125 202			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	125 202	125 202			
Capital de Solvabilité Requis	R0580	29 199				
Minimum de Capital Requis	R0600	7 300				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	429%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de requis	R0640	1715%				

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	125 242
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	40
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	610
Ajustement Pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	124 592
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	43
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	598
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	641

Etat S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	17 044		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 811		
Risque de souscription en vie	R0030	4	aucun	
Risque de souscription en santé	R0040	12 426	aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-9 395		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	25 889		

		Valeur
		C0100
Risque Opérationnel	R0130	3 310
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	29 199
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, Paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, Paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, Paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, Paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	29 199
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	3 - Not applicable as LAC DT is not used (in this case R0600 to R0690 are not applicable). See EIOPA Guidelines on loss-absorbing capacity of technical provisions and deferred taxes

Etat S.28.02.01 - Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie				
		Résultat MCR _(NL, NL)	Résultat MCR _(NL, L)				
		C0010	C0020				
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	4 615	0				
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
				C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	26 871	71 314				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030						
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040						
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050						
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060						
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070						
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080						
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090						
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100						
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110						
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120						
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130						
Réassurance santé non proportionnelle	R0140						
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150						
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160						
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170						

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(t) NJ	Résultat MCR _(t) V
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		8

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	373	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		691

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	4 623
Capital de solvabilité requis	R0310	29 199
Plafond du MCR	R0320	13 140
Plancher du MCR	R0330	7 300
MCR combiné	R0340	7 300
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	7 300

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	4 615	8
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	29 147	53
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	13 116	24
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	7 287	13
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	7 287	13
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	7 287	4 000